



VILLE D'UGINE ARRETE DU MAIRE N° 2023-178

Services Techniques Administratifs

Objet : Avenue de Serbie – Modification de la circulation

Le Maire de la Ville d'Ugine,
Vu les articles n° L.212.1 et L.212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 110-3 ; R 411-7 et R 411-25, R 417-3
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée par arrêté interministériel en date du 24.11.1967 modifié,
Vu l'arrêté Municipal n° 96/105 du 8 juillet 1996 ;
Vu l'avis favorable de la Police Municipale ;
Vu l'avis favorable du Service Cadre de Vie ;

Considérant que les travaux d'aménagement et de sécurisation de l'Avenue de Serbie sont terminés, il convient de modifier la circulation comme suit :

ARRETE :

Article 1er :

L'arrêté municipal n°96-105 du 8 juillet 1996 est modifié comme suit :

CHAPITRE I – CIRCULATION

Article 2 : Vitesse

Limitation à 30 km/heure

Il convient de rajouter :

- Avenue de Serbie : portion comprise entre la route d'Annecy (RD 1508) et la rue Isidore Berthet dans les deux sens

CHAPITRE II – STATIONNEMENT

Article 6 : Stationnement en général

12-b) Stationnement des Cars

Il convient de supprimer :

- Avenue de Serbie : à hauteur du bâtiment HLM des 84 logements, côté gauche sens route d'Annecy (RD 1508) à Rue I. Berthet

Il convient de rajouter :

- Avenue de Serbie : à hauteur du parking de Chantemerle au niveau des containers semi-enterrés, côté droit dans le sens route rue Isidore Berthet / Route d'Annecy
- Avenue de Serbie : à hauteur du n°9 Avenue de Serbie, côté droit dans le sens route d'Annecy (RD 1508) /rue Isidore Berthet

.../...

CHAPITRE III – SIGNALISATION SPECIALE
Article 8 : Intersections comportant obligation d'arrêt « STOP »

Il convient de supprimer :

- Avenue Ernest Perrier de la Bâthie / Avenue de Serbie
- Rue de Chantemerle / Avenue de Serbie
- Avenue de la Libération / Avenue de Serbie
- Avenue des Ducs de Savoie / Avenue de Serbie

Il convient de rajouter :

- Rue des Rosiers / Avenue de Serbie
- Parking de Chantemerle / Avenue de Serbie
-

Article 9 : Intersections « CÉDER LE PASSAGE »

Il convient de rajouter :

- Avenue Ernest Perrier de la Bâthie (Collège) / Avenue de Serbie
- Avenue de Serbie (au droit du bâtiment du Stade) / Avenue Ernest Perrier de la Bâthie
- Avenue de Serbie (en contrebas de la gendarmerie) / carrefour du Collège
- Rue de Chantemerle / Avenue de Serbie
- Avenue de la Libération / Avenue de Serbie
- Avenue de Serbie au droit du n°32 Avenue de Serbie
- Avenue de Serbie, sens montant au droit de la pharmacie des Corrués.
- Avenue des Ducs de Savoie / Avenue de Serbie
- Avenue de Serbie au droit du n°33 Avenue de Serbie / Rue du Nant Pugin
- Rue Nant Pugin / Avenue de Serbie
- Avenue de Serbie sens descendant / Avenue des Ducs de Savoie

Article 12 : Circulation spécifique

a) Carrefours à sens giratoire

Il convient de rajouter :

- Avenue de Serbie – Ducs de Savoie – Rue du Nant Pugin

d) Circulations piétonnières

Il convient de rajouter :

- Avenue de Serbie – dans le sens Route d'Annecy (RD 1508) à la rue Isidore Berthet :
 - Trottoir de droite : réservé uniquement aux piétons et interdit aux vélos
 - Trottoir de gauche : réservé aux piétons et aux vélos.

Article 2 :

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Exemple du présent arrêté sera transmis à :

- . M. le Major, Commandant la Brigade de Gendarmerie ;
- . M. le Lieutenant, Commandant le Centre de Secours ;
- . Centre de Secours Principal d'Albertville ;
- . Agglomération Arlysère ;
- . M. le Chef de la Police Municipale ;
- . Service Cadre de Vie ;
- . Services techniques Municipaux ;

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr

Notifié le

5 JUIL. 2023

Fait à Ugine, le 4 JUIL. 2023

Pour le Maire Empêché,

Michel CHEVALLIER

Maire-Adjoint

